

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Martine BERGER-SABATIER

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 68

Etaient présents : 56 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES
Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel
LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY – Alain GRIOL (suppléant) - Michel VINCENT
(suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT -
Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU -
Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre
COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia
MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger
VIARSAC – Dominique MALLIE (suppléante) - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-
Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle
RUYSSCHAERT - Marie-Noëlle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane
GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Juliette HAÏM - Sébastien
ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme
BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent
CHAREYRE - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX
- Didier LAFFITTE - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH -
Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Jean-Claude
GRAS - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Pascale
ROCHAS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à
Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Marie-Christine LAURENT a
donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSSSEN -
Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Odile PILOZ - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON
- Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN
- Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Rapporteur : Nadia MACIPE

Mutualisation

139-2024 Service commun « ressources administratives » - Mise à jour des annexes liées à la convention cadre

Vu la loi Engagement et proximité n° 2019-21461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 251-2017 du 6 décembre 2017 portant sur la création d'un service commun « ressources administratives » ;

Vu la délibération n° 158-2021 du 9 novembre 2021 portant sur la mise à jour des modalités de fonctionnement du service commun « ressources administratives » ;

Considérant que l'outil juridique de mutualisation dénommé « service commun » intervient en dehors du cadre des compétences transférées pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dans un esprit de co-production CCBDP / communes ;

Considérant que le service commun « ressources administratives » créé en 2017, est formalisé dans une convention articulée autour de deux volets :

- un premier volet précisant les dispositions générales d'engagement des parties
- un second volet regroupant sous forme d'annexes, les services auxquels les communes peuvent adhérer selon leur choix :
 - o Annexe 1 : Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »
 - o Annexe 2 : Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour une mission de remplacement ou de renfort »
 - o Annexe 3 : Service commun « Archivage »
 - o Annexe 4 : Service commun « Instruction des ADS »
 - o Annexe 5 : Service commun « Conseiller numérique », **abrogée par la présente délibération**
 - o Annexe 6 : Service commun « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR », **renommée en annexe 5**
 - o Annexe 6 : Service commun « Publicité et Enseignes »

Il est expliqué à l'assemblée qu'en réponse aux besoins exprimés par des élus municipaux, il convient de mettre à jour certaines modalités de mise en œuvre des services de secrétariat mutualisé.

La convention constitutive de la création du service commun reste inchangée, seules les annexes listant et décrivant les modalités des services proposés de secrétariat mutualisé permanent et de remplacement sont ainsi mises à jour :

ANNEXE 1 / Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »

Article 2 – Cadre général d'exercice et engagements des parties

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés sauf en cas de nécessité de service pour la commune (ex : élections, état civil...).

Les jours de présence, de congés, les jours fériés et les journées de formation sont intégrés aux volumes dédiés à la commune.

Les journées d'arrêt maladie, les autorisations spéciales d'absence dont les journées enfants malades ne sont pas facturées.

Article 3 - Conditions financières

- Facturation au trimestre

Une fiche de suivi de l'état de présence sera à transmettre à la CCBDP tous les mois au responsable du service, signée par le Maire.

Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage sur un besoin annualisé.

Elle spécifie dans sa délibération :

- sa volonté d'adhérer au service commun selon le règlement en vigueur ;
- le nombre d'heures minimum souhaité par mois ;
- le logiciel de comptabilité utilisé ;
- l'adresse de la Mairie ;
- tous les éléments permettant de définir le poste.

ANNEXE 2 / Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour une mission de remplacement ou de renfort »

Article 2 – Cadre général d'exercice et engagement des parties

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés sauf en cas de nécessité de service pour la commune (ex : élections, état civil...).

Les jours de présence, de congés, les jours fériés et les journées de formation sont intégrés aux volumes dédiés à la commune.

Les journées d'arrêt maladie, les autorisations spéciales d'absence dont les journées enfants malades ne sont pas facturées.

Article 3 - Conditions financières

- Facturation mensuelle

Article 4 - Fréquence d'utilisation du service : suppression de cet article et mise à jour de l'indexation des articles de l'annexe 2.

Les autres articles des annexes 1 et 2 de la convention cadre restent inchangés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la mise à jour de la liste des annexes thématiques liées à la convention cadre du service commun « ressources administratives » ;

D'AUTORISER le Président à signer les nouvelles annexes thématiques présentant l'offre des services mutualisés portée par la CCBDP à destination des communes volontaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Martine BERGER-SABATIER

Le Président
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 23/07/2024

Mise en ligne le : 24/07/2024

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240709-139_2024-DE
en date du 23/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 139_2024